

Stocamine : nouveau rebondissement

La justice a arrêté mercredi les travaux de confinement des 42 000 tonnes de déchets industriels dangereux enfouis à Wittelsheim par Stocamine. Le confinement définitif voulu par le gouvernement est, pour l'instant, remis en question. /PAGE 34

Les travaux, engagés début du mois de mai, consistaient à couler du béton jusqu'à 550 mètres de profondeur, pour réaliser des barrages de plusieurs dizaines de mètres de longueur, et combler les blocs vides. Archives L'Alsace/Jean-François FREY

Le tribunal administratif suspend le chantier de confinement de Stocamine

Le tribunal administratif de Strasbourg ordonne, en référé, la suspension des travaux de confinement de Stocamine, à Wittelsheim, jusqu'à l'examen, sur le fond, de l'arrêté préfectoral qui les autorise.

Les opposants à un confinement définitif des 42 000 tonnes de déchets enfouis à Wittelsheim par Stocamine ont remporté une nouvelle victoire judiciaire en obtenant du tribunal administratif la suspension des travaux débutés à Stocamine. Saisis en référé suspension par la Collectivité européenne d'Alsace, avec le comité départemental 68 de l'association CLCV, et par Alsace Nature, les juges des référés estiment qu'« il existe un doute sérieux quant à la légalité de la décision de permettre la poursuite des travaux, notamment le remblayage du bloc 15 et l'achèvement de certaines barrières de confinement des galeries de la mine ». « Les travaux sont donc suspendus jusqu'à ce que le tribunal, qui se prononcera dans un délai rapproché, examine la légalité au fond de l'arrêté. »

Cet arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 autorisait la reprise des travaux, exigeant cependant qu'ils n'empêchent pas un potentiel déstockage ultérieur. Il enjoignait également aux MDPA (Mines de potasse d'Alsace), qui ont absorbé Stocamine, de déposer un nouveau



Le tribunal administratif de Strasbourg doute de la légalité de l'arrêté préfectoral autorisant, sous condition, le début du chantier. D'où sa suspension jusqu'à l'audience sur le fond. Archives L'Alsace/Thierry GACHON

dossier de confinement définitif des 42 000 tonnes de déchets enfouis à Wittelsheim avant fin mai.

Des juges des référés qui doutent...

Les juges des référés ont estimé que « l'imminence de la réalisation des travaux de confinement, dont certains présentent un caractère irréversible, caractérisait une situation d'urgence ». Ils ont en outre jugé qu'il existait « un doute sérieux sur le fait que l'intérêt général commande la réalisation à très brève échéance, à titre conservatoire, des travaux relatifs aux barrières de confinement et au remblayage du bloc 15 ».

Les travaux, consistant à couler

du béton jusqu'à 550 mètres de profondeur, pour réaliser des barrages de plusieurs dizaines de mètres de longueur et combler les blocs vides, avaient débuté au début du mois. Ils concernaient aussi le bloc 15 où, en 2002, s'est déclaré l'incendie qui a mis fin à l'activité de stockage du site.

Il y a seize mois, Barbara Pompili avait enfin, après une visite du site minier, tranché le dossier. La ministre de la Transition écologique a considéré qu'il était moins dangereux, pour l'environnement comme pour les personnels, de confiner la totalité des 42 000 tonnes de déchets. Depuis un peu plus de sept mois, les revers s'enchaînent sur le plan administratif. Dans un arrêt rendu le 15 octobre dernier, la Cour

administrative d'appel de Nancy a jugé illégal l'arrêté préfectoral de 2017 qui autorisait le stockage définitif au motif d'une insuffisance de garanties financières de l'État. Toute la procédure doit être relancée afin qu'une autorisation administrative de confinement, avec construction d'un sarcophage de béton étanche, soit délivrée.

Audience sur le fond « d'ici la fin de l'année »

Face à la dégradation des galeries minières qui rétrécissent d'un centimètre par an, le préfet avait autorisé, le 28 janvier, le début des travaux sous condition. Les voici à nouveau suspendus alors qu'ils avaient débuté avec six mois de retard. Chaque semaine d'arrêt des travaux menés sous l'égide de Bouygues TP coûte 70 000 €. Or, le tribunal administratif ne se prononcera pas sur le fond avant l'été. L'instance a promis une inscription au rôle « avant la fin de l'année 2022 ».

Sollicitées, les MDPA ont indiqué « ne pas commenter les décisions de justice qu'elles mettront en œuvre ». Les partisans d'une reprise du déstockage des déchets, Alsace Nature et associations du collectif Destocamine en tête, ont salué la décision du tribunal. « Un nouvel échec pour le ministère de l'Écologie », a notamment réagi l'avocate écologiste Corinne Lepage.

Laurent BODIN

Quand le cabinet Huglo Lepage représentait Trédi...

Dans le dossier Stocamine, la Collectivité européenne d'Alsace s'est attaché les services du très célèbre cabinet parisien Huglo Lepage. Spécialisé dans les dossiers environnementaux, il a été créé en 1978 par Christian Huglo et Corinne Lepage. Cette dernière a été ministre de l'Environnement dans le gouvernement Juppé entre 1995 et 1997, candidate à l'élection présidentielle pour son parti Cap 21 en 2002 et députée européenne de 2009 à 2014.

Dans le très volumineux dossier Stocamine qui s'étend depuis l'incendie survenu il y a vingt ans, le nom de M^e Huglo apparaît brièvement en 2002. Dans un référé constat auprès du tribunal administratif en date du 2 octobre 2002, l'avocat parisien avait été mandaté par la société Trédi afin qu'un expert soit désigné pour « dresser la chronologie des faits ayant conduit à l'incendie » et « dresser la liste des déchets stockés sur le site en surface et en sous-sol »...

« Une intervention de quelques semaines »

Filiale du groupe Séché Environnement, Trédi était, en 2002, actionnaire de Stocamine. Sa responsabi-

lité dans l'incendie n'a cependant pas été retenue par le juge d'instruction qui avait notamment renvoyé le directeur général et la société Stocamine devant le tribunal correctionnel de Mulhouse.

« Christian Huglo a été très brièvement consulté en 2002 dans le cadre d'un constat d'urgence. Le cabinet n'a jamais défendu le groupe Séché pour l'affaire Stocamine au pénal et son intervention dans le cadre du constat d'urgence s'est arrêtée au bout de quelques semaines », indique Corinne Lepage, sollicitée.

Condamnation des MDPA face à la ville d'Amsterdam

L'un des premiers grands dossiers du cabinet Huglo Lepage concernait déjà les MDPA. Dans les années 1980, les avocats parisiens ont défendu la ville d'Amsterdam et sa société de traitement et de distribution d'eau contre les Mines de potasse d'Alsace, accusées d'une pollution du Rhin par du chlorure de potassium. En 2000, l'État français avait été condamné par le tribunal administratif de Strasbourg à payer 23,7 millions de francs (3,6M€) aux plaignants.

L.B.